



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° 19/07-106-PREF-SDS
portant préservation de l'ordre public
du samedi 13 juillet 2019 au mardi 16 juillet 2019
dans le département d'Eure-et-Loir**

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir ;

Considérant la persistance de la menace terroriste en France ;

Considérant que les manifestations autour de l'arrivée de la Fête Nationale ainsi que des demi-finales de la Coupe d'Afrique des Nations de football le dimanche 14 juillet 2019 vont générer des rassemblements importants de public ;

Considérant que, compte tenu de la particularité de ces manifestations et des affluences attendues, il est nécessaire de prévenir les troubles à l'ordre public sur l'ensemble du territoire départemental ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du samedi 13 juillet 2019 à 8 heures jusqu'au mardi 16 juillet 2019 à 8 heures sont interdits sur l'ensemble du territoire départemental :

- Les contenants en verre et objets contondants sur la voie publique ;
- La détention ou le transport d'objets susceptibles de constituer une arme par destination .

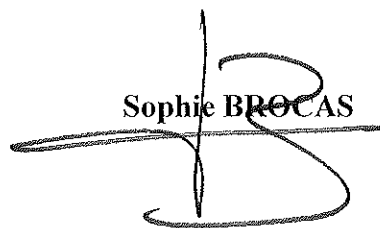
Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues à l'article R. 610-5 du code pénal ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète d'Eure-et-Loir ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur).
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfecture, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité Publique et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Chartres, le 10 juillet 2019


Sophie BROCAS